

Héritage : une bonne nouvelle pour les frais de succession !

Proposition de décryptage de Maxime Chipoy, président de MoneyVox

Ce mercredi 15 mai 2024, le Sénat a adopté, en première lecture, la proposition de loi visant à réduire et à encadrer les frais bancaires sur succession, adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture. Exonération pour les « petits » héritages, plafonnement à 1% des encours, suppression des frais en cas de décès d'un enfant... plusieurs règles devraient bientôt changer.

Il est important de rappeler que de nombreux Français découvrent, lors du décès d'un proche, l'existence des « frais bancaires sur succession » facturés à l'occasion de la clôture des comptes des défunts. Ces frais peuvent atteindre plusieurs centaines d'euros.

« Il était temps ! Ces frais de succession sont complètement opaques et anticoncurrentiels : personne ne choisit sa banque pour ses frais de succession compétitifs, étant donné que ce n'est pas vous qui paierez ! Résultat, pour une succession moyenne, un tarif allant de 0€... à 450€, pour un travail identique quelle que soit la banque. Il fallait siffler la fin de la partie sur le sujet », déclare Maxime Chipoy, président de MoneyVox.

Le texte adopté par le Parlement prévoit notamment que les frais bancaires sur les « petites successions » soient interdits. Dans le cas où le client possède moins de 5 000 € sur l'ensemble de ses comptes, l'établissement bancaire n'aura plus le droit de facturer le traitement de la succession.

« C'est une solution d'équilibre : le travail est le même pour la banque pour un petit comme pour un gros montant – ces frais n'étant prélevés qu'au titre du compte courant et des différents livrets, mais pas pour l'assurance vie par exemple. Les banques se rattraperont sur les plus grosses successions », observe Maxime Chipoy.

La proposition de loi prévoit aussi « une exonération totale et sans condition de montant pour les comptes dont le détenteur était mineur au moment du décès ».

« Cette exonération est la conséquence directe de l'affaire de La Banque Postale, quand au printemps 2022 celle-ci avait choqué en facturant aux parents d'un mineur décédé des frais pour fermer le livret de l'enfant. Une quarantaine d'établissements avaient, dans la foulée, abandonné la facturation de ces cas. Cette nouvelle règle rend les choses plus claires », conclut Maxime Chipoy.

Dans le cadre de vos sujets à venir, notre porte-parole Maxime Chipoy, est à votre disposition pour apporter un décryptage et répondre à toutes vos questions :

- Héritage : qui paie les droits de succession et combien ?
- Comment calculer les frais de succession ?
- Quelles sont les exonérations, exemptions et réductions actuelles ?
- Combien de mois une succession peut-elle rester bloquée ?

- Etc.

Pour plus d'informations :

Agence 3icom

Lise Moreau

06 73 41 08 67

lise@agence3icom.fr

À propos de MoneyVox :

Créé en 2003, MoneyVox (anciennement cBanque) est un site d'actualités, d'explications et de comparatifs sur la finance personnelle et le budget. MoneyVox traite de multiples sujets comme la banque au quotidien, les moyens de paiement, les produits d'épargne, les crédits, les impôts, la retraite, les assurances ou l'énergie. L'équipe se compose aujourd'hui d'une dizaine de journalistes et de professionnels du web. Le site héberge également un forum très actif sur les questions financières.